



Arrêté n° 2022/269

Mise en place Plafond lumineux guirlandes de Noël 2023/2024 rue Pasteur.

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
VU la demande de l'entreprise CITEOS en date du 16 novembre 2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la totalité de la rue Pasteur le lundi 27 novembre 2023 de 08h à 19h du n°1 au n°29.

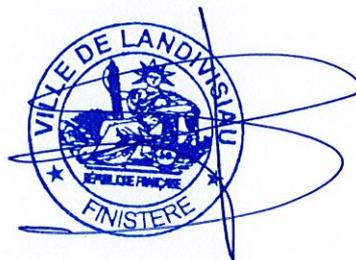
Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 16/11/2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le... 16/11/23
Fait à Landivisiau, le... 16/11/23
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL